



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 023
Séance du 13 mars 2026

Convention cadre 2026-2029 : Formasup Hauts-de-France

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 06 février 2026.

La convention cadre 2026-2029 : Formasup Hauts-de-France, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION CADRE

01/01/2026 – 31/12/2029

FORMASUP HDF / UNIVERSITE D'ARTOIS

Établie entre

L'Association FORMASUP Hauts-de-France, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le n°32590996759 auprès du préfet de région Hauts-de-France. L'association opère une activité de CFA en particulier dans le champ de l'Enseignement Supérieur.

Représentée par son Président, Monsieur Olivier TOMMASINI
Sise Parc des Moulins, 7 bis avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
N° SIRET : 428 135 255 00050 (siège)
Ci-après dénommé Formasup HDF.

Et

UNIVERSITE D'ARTOIS
N° SIRET : 196 244 016 00016

Situé 9 rue du Temple – BP 10665 - 62000 ARRAS
Représentée par sa Présidente, Anne DAGUET-GAGEY
Ci-après dénommé « Établissement »

Préambule

Les établissements d'Enseignement supérieur ont fait de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage, un enjeu clé de développement pour la formation et l'insertion des jeunes.

Depuis 1992, date de sa création impulsée par deux universités, une école d'ingénieur, et des branches de l'industrie, le CFA Formasup a été précurseur dans la promotion et le déploiement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur en France. Dès l'origine, Formasup a fédéré les parties prenantes de l'enseignement supérieur et du développement des compétences sur le territoire de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais. Il a rassemblé et porté une dynamique partenariale forte dans le cadre d'une gouvernance partagée entre les branches professionnelles et les établissements de l'enseignement supérieur.

Etablissements de l'enseignement supérieur et de recherche (ESR), branches professionnelles, et acteurs institutionnels ont collectivement porté une vision de l'apprentissage comme voie de démocratisation et de réussite dans l'enseignement supérieur, pour apprendre et réussir autrement, développer les compétences et enrichir les passerelles vers des emplois durables.

L'ambition de faire de l'apprentissage une voie d'excellence reconnue par le plus grand nombre s'est traduite au cours du temps par un développement dynamique et maîtrisé. Les établissements d'Enseignement supérieur partenaires de Formasup regroupent actuellement plus de 15 000 apprentis.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », laquelle porte de nombreuses transformations dans les règles du jeu de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans notre pays, il s'agit de s'appuyer sur l'expertise éprouvée et la dynamique fédératrice de Formasup HDF pour sécuriser et conforter le développement de l'apprentissage dans l'ESR.

L'Association Formasup HDF et les établissements d'enseignement supérieur conjuguent leurs efforts pour promouvoir et amplifier le développement de l'alternance, et plus particulièrement de l'apprentissage

Ils entendent susciter en commun des dispositifs innovants et qualitatifs pour enrichir les relations Etablissement/Entreprises, promouvoir l'implication des entreprises dans les formations de haut niveau.

Ils entendent s'adapter à la libéralisation de l'apprentissage en préservant les fondamentaux suivants :

- *le dialogue permanent entre les branches et le monde de l'enseignement supérieur,*
- *l'accompagnement et la professionnalisation permanents des acteurs engagés dans l'alternance,*
- *le soutien à l'innovation pédagogique et à l'enrichissement de l'essence formative du modèle de l'alternance,*
- *la diversification des parcours en apprentissage avec l'accent sur la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,*
- *la veille sur les évolutions des secteurs professionnels et métiers cibles pour nos formations, avec une déclinaison en logique compétences.*

Il s'agit par ailleurs de garantir le développement de l'apprentissage par la recherche constante d'efficience, notamment par un écosystème juridique et digital de haute qualité, l'optimisation du rapport coût-qualité que met en œuvre Formasup HDF.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de confirmer la volonté des parties prenantes de formaliser leur partenariat pour promouvoir, développer et déployer l'apprentissage et plus généralement l'alternance dans les formations de l'enseignement supérieur ;
- d'organiser les relations entre Formasup HDF et l'Etablissement pour la gestion et la mise en œuvre de formations par apprentissage.

Elle s'applique à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2029 inclus.

Cette convention est commune à l'ensemble des composantes de formation ayant une activité d'apprentissage, relevant de l'établissement. Elle est assortie d'une convention d'application et de ses annexes dans laquelle sont précisées les modalités de mise en œuvre des parcours de formation, les missions du CFA Formasup HDF et les missions déléguées à l'Etablissement.

Article 2 - Périmètre de la convention

En application et dans le cadre des dispositions de l'article L6232-1 du code du travail, Formasup HDF, avec l'accord de ses instances, confie à l'Etablissement, la gestion pédagogique et la mise en œuvre des parcours de formation en apprentissage prévues dans la convention d'application.

La liste des formations en apprentissage concernées sont reprises dans la convention d'application établie avec l'établissement.

Seules les formations pour lesquelles les instances de Formasup HDF et de l'Etablissement se sont accordées relèvent de la présente convention.

Article 3 - Structuration des relations entre Formasup et l'Etablissement

Les relations entre Formasup HDF et l'Etablissement sont régies par les statuts de l'association Formasup HDF qui structure les différentes instances et leurs fonctionnements respectifs.

Article 4 - Dispositions générales

L'Etablissement et Formasup HDF inscrivent leur conviction que dans un marché libéralisé, la qualité des formations et de l'ingénierie de l'alternance mises en œuvre constituent un élément clé de différenciation et de réponses aux besoins des jeunes et des entreprises.

Les établissements de formation s'inscrivent dans cette démarche au regard des obligations qui leurs sont spécifiques. Ils promeuvent et développent une pédagogie et un accompagnement adaptés à l'alternance, en lien avec les besoins des jeunes et des entreprises.

Ils inscrivent leurs actions en cohérence et en conformité avec les missions propres aux Organismes de Formation - Centre de Formation d'Apprentis conformément à l'article L6231-2 du Code du travail.

Ils doivent rendre public un nombre d'informations (Article L6111-8 du Code du travail) permettant d'éclairer les choix des jeunes et de leurs familles.

Article 5 - Obligations de Formasup

Formasup HDF a la responsabilité d'initier, de coordonner et de veiller à la réalisation des missions propres aux Organismes de Formation - Centre de Formation d'Apprentis (activité d'apprentissage) conformément à l'article L6231-2 du Code du travail.

Formasup HDF, en partenariat avec son réseau d'établissements et de branches professionnelles membres, participe activement à la promotion et au développement de l'apprentissage auprès des jeunes, des entreprises et/ou des organisations professionnelles. Il s'engage à travailler en concertation avec les Etablissements de formation, les branches professionnelles et les entreprises dans le respect des obligations prévues par le code du travail et par le code de l'éducation. Formasup s'engage à mettre en œuvre le Référentiel National Qualité (RNQ QUALIOP) pour garantir la conformité des actions mises en œuvre au regard des obligations légales et réglementaires (article L6316-3 du Code du travail).

Il accompagne les parties prenantes de l'alternance, les professionnalise et simplifie le quotidien de l'alternance.

Formasup HDF établit notamment les procédures et des documents de liaison assurant l'accompagnement d'un jeune durant son parcours de formation.

En lien avec les établissements, Formasup HDF assure la gestion juridico-administrative des contrats d'apprentissage et des parcours des apprentis, en relation avec les institutions chargées de son contrôle et/ou de son financement. Cette gestion s'opère de l'amont de la contractualisation à la signature et durant la vie du contrat, et toutes les actions associées.

Formasup HDF est également garant de la contractualisation relative aux actions de formation par apprentissage matérialisée par la conclusion d'une convention de formation par apprentissage, le suivi de l'exécution de l'action et la facturation.

A ce titre, Formasup HDF apparaît dans la publication des fiches RNCP concernées par cet accord en tant que partenaire associé habilité à préparer le diplôme. Formasup s'interdit d'utiliser ce référencement sur les fiches RNCP en dehors du cadre de la présente convention signée avec l'Etablissement.

Formasup HDF assure ainsi des relations avec les institutions chargées du financement et du contrôle de l'Apprentissage (France Compétences, OPCO, Région, Rectorat, Organismes Consulaires, Direction du Travail, Ministères, Entreprises ...). Il doit répondre à leurs demandes concernant les aspects financiers (Budget de référence, comptabilité analytique, Bilan) ou administratifs (Enquêtes d'effectifs et autre) et être en mesure d'attester de la qualité de l'enseignement et du suivi pédagogique des apprentis, ceci au regard des conditions spécifiques applicables à l'Etablissement.

Article 6 - Obligations de l'Etablissement

L'Etablissement assure, par délégation, la gestion pédagogique des filières de formation le concernant (article [L6232-1 du code du travail](#)).

L'Etablissement a la responsabilité de la mise en œuvre de la formation et a donc une obligation de moyens afin de mener à bien la formation des apprentis dans le respect du programme pédagogique du diplôme et du cadre légal de l'apprentissage.

L'Etablissement doit assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle qui est effectuée en entreprise. L'Etablissement s'engage à dispenser aux apprentis une formation et une culture à la fois générale, technologique et pratique, en lien avec la formation reçue en entreprise et s'articulant avec elle.

L'Etablissement s'engage à mettre en œuvre une pédagogie de l'alternance spécifique. L'Etablissement s'engage à mettre en œuvre les modalités d'accompagnement de l'apprenti nécessaire à un déploiement qualitatif des formations en apprentissage tel que l'exige le cadre légal et la nécessité de délivrance du diplôme. En particulier, le tutorat pédagogique sera mis en œuvre par l'Etablissement et fera l'objet d'un suivi et d'une traçabilité mise à disposition du CFA.

L'établissement s'engage à faire apparaître Formasup HDF sur les fiches RNCP du site France Compétences pour lesquels Formasup HDF sera le CFA. La mention doit apparaître comme *partenaire habilité à former* pour chacune des références RNCP concernées. Si l'Etablissement n'est pas certificateur lui-même, il lui appartient de faire réaliser cette inscription par son certificateur avec lequel il aura conventionné. Formasup s'interdit d'utiliser ce référencement sur les fiches RNCP en dehors du cadre de la présente convention signée avec l'Etablissement.

Article 7 - Partage des missions

Pour appuyer et soutenir le développement des formations, Formasup HDF établit avec l'Etablissement la liste des missions qui sont déléguées à ce dernier et celles dévolues à Formasup dans son rôle de CFA.

La liste des missions confiées à l'établissement est annexée à la convention d'application relevant de l'établissement.

Le cas échéant, le partage de missions pourra évoluer et faire l'objet d'un avenant à la convention d'application entre Formasup HDF et l'établissement.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal compétent de Lille.

Article 9 - RGPD

Les parties prenantes inscrivent leurs actions conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 10 - Dénonciation

La présente Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cas, les cycles de formations en cours (période de formation en CFA balisée sur la durée de vie d'un contrat d'apprentissage) sont conduits à leur terme par l'Etablissement en lien avec Formasup HDF.

L'Etablissement est tenu d'achever tout cycle d'enseignement commencé, en partenariat avec Formasup HDF.

Fait en deux exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

Le

Formasup Hauts-de-France

Olivier TOMMASINI,

Son Président

ETABLISSEMENT

Anne DAGUET-GAGEY

Sa Présidente